



## INFORMATION - COMMUNIQUÉ

---

Pour publication immédiate  
Le jeudi 12 février 2015

### **Levée de l'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire; Interdiction de stationner dans les rues résidentielles applicable à partir du vendredi 13 février 2015, à 7 heures**

**Le déneigement des rues résidentielles situées dans les zones A, F, I, M, P, Q, T, et U sera en cours ce vendredi, de 7 à 19 heures.**

**Winnipeg, Manitoba** – L'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur depuis 0 heure le mercredi 11 février a été levée. L'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire représente un rallongement de l'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur tous les jours, de 2 à 7 heures, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Afin de faciliter le déneigement des rues résidentielles, une interdiction de stationner dans les rues résidentielles sera en vigueur dès 7 heures le vendredi 13 février 2015.

On conseille vivement aux citoyens et aux citoyennes de vérifier la lettre correspondant à leur zone de déneigement, ce qui leur permettra de déterminer le jour prévu du déneigement de leur rue résidentielle. Pour connaître les zones de déneigement, utiliser l'[Address Lookup Tool](#) (outil de recherche d'adresse) de la page [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) ou communiquer avec le Service 311, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone en composant le 311, ou par courriel à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca). Il est recommandé aux citoyens et aux citoyennes de connaître la lettre correspondant à leur zone de déneigement bien à l'avance et de prendre des dispositions pour stationner ailleurs s'ils se garent normalement dans la rue.

Prière de consulter le calendrier ci-dessous pour connaître l'horaire de déneigement des zones de cette semaine.

## **CALENDRIER DES INTERDICTIONS DE STATIONNER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES**

**Le vendredi 13 février, de 7 à 19 h**

**A, F, I, M, P, Q, T, U**

**De 19 h le vendredi 13 février, jusqu'à 7 h le samedi 14 février**

**B, G, J, L, N, R, V**

**Le samedi 14 février, de 7 à 19 h**

**E, H, K, O, S**

**De 19 h le samedi 14 février, jusqu'à 7 h le dimanche 15 février**

**D**

**Le dimanche 15 février, de 7 à 19 h**

**C**

### **Contraventions et remorquage**

On conseille fortement aux résidents et aux résidentes de trouver un autre endroit où stationner, par exemple, une allée ou un terrain de stationnement hors rue, ou une rue voisine à l'extérieur de la zone de déneigement visée. Cela facilitera le déneigement et garantira que leur véhicule ne fera pas l'objet d'une contravention ou d'un remorquage.

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles feront l'objet d'une amende de 150 \$ (75 \$ pour un paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'à une rue voisine ne faisant pas partie de la zone de déneigement en question ou ayant déjà été déneigée. Les personnes qui croient que leur véhicule a été remorqué en raison de l'interdiction de stationner devraient communiquer avec le Service 311, qui les aidera à localiser le véhicule.

### **Avis d'interdiction de stationner**

Les abonnés et les abonnées peuvent recevoir des avis gratuits de la Ville par courriel ou sur Twitter qui les tiendront au courant des interdictions de stationner en vigueur. Pour s'abonner à ce service ou obtenir de plus amples renseignements sur les interdictions de stationner en hiver, visiter [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) ou communiquer avec le Service 311.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courriel électronique, à [City-MedialInquiry@winnipeg.ca](mailto:City-MedialInquiry@winnipeg.ca).

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : [twitter.com/cityofwinnipeg](https://twitter.com/cityofwinnipeg)